Organisé par Patrick d'ARANJOS

Nouvelle grille des emplois et Régularisations Covid

DV - LOG
INVENTEUR DE SOLUTIONS

Ordre du jour

- 1) Nouvelle Grille des emplois
  2) Modalités de calcul des exonérations

  - Artistes
  - Chômage
  - Complément AF
  - Complément maladie

  3) Intégration de la réduction en D.S.N. (Interpaye)
  4) Vérification des éléments transmis en D.S.N. (Interpaye)

  5) nouvelles listes des emplois Assédic Spectacle

Nouvelle liste des Emplois Assédic Spectacle -> PES Version 15.X.9 et sup.

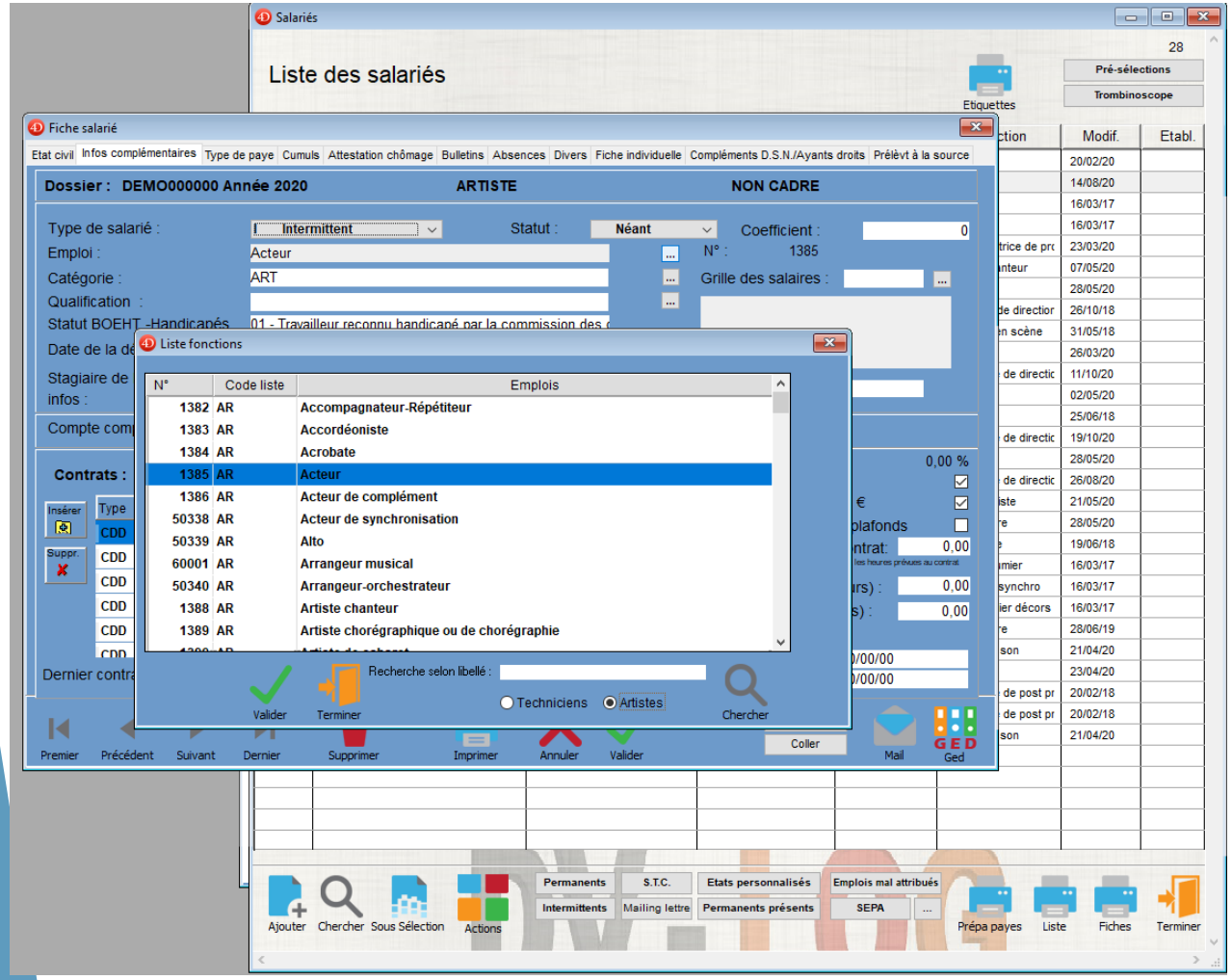

Au premier accès après l'installation de la mise à jour, Interpaye propose de mettre à jour la nouvelle grille des emplois Assédic Spectacle.
Vous devez confirmer cette mise à jour.

Tous les emplois ne changent pas forcément.
Des emplois de la précédente liste ont été supprimés et d'autres ont été ajoutés.

Après la mise à jour de la grille des emplois, nous vous encourageons à mettre à jour les emplois dans vos fiches salariés (pour les emplois de votre fichiers salariés qui ne correspondent pas à la nouvelle liste)

Pour obtenir la liste des salariés concernés, cliquez dans la liste des salariés sur le bouton Emplois mal attribués.
Remarque :
Si vous avez des contrats longs qui courent sur la période d'octobre 2020, Pôle emploi spectacle préconise la suppression des Aem initiales (sur leur site) et le renvoi de celle-ci avec la nouvelle codification (seulement pour les emplois concernés bien sûr)

Point réglementaire

- Nous ne reviendrons pas sur les informations réglementaires publiées sur notre site dans l'espace articles : dvlog.fr/articles

- L'article de référence daté du 29/09/2020 contient le pdf de la précédente conférence sur les exonération covid et l'Aide au paiement

Nous nous concentrerons sur les changements et précisions réglementaire depuis notre dernier webinaire du 29/9/2020

Articles

29-10-2020 WÉBINAIRE LE 4/11/2020

Régularisations Covid et Nouvelles grilles des emplois

En savoir plus >

26-10-020 CHÔMAGE PARTIEL LES APPRENTIS ET LES SALARIÉS EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, PRÉCISIONS ...

Les règles pour les apprentis et les salariés en contrat de professionnalisation sont aussi adaptées

En savoir plus >

07/10/2020 EXONÉRATION DE COTISATIONS -> PRÉCISION DE PÔLE EMPLOI SPECTACLE

La confirmation vient de tomber !! Comme nous l'avions envisagé lors de la publication de la mise à jour, l'exonération de la part patrônale du chômage Intermittent ne doit pas être imputé sur la D.S.N. et encore moins sur le bordereau Urssaf !!!

En savoir plus >

06/10/2020 ->QUESTIONS EN SUSPENS .... SUR L'EXONÉRATION DE COTISATIONS

En savoir plus >

29-09-2020 EXONÉRATION SPÉCIFIQUE AUX SECTEURS PRIORITAIRES & MISE À JOUR

Mise à jour 15.X.8.7 et sup.

URSSAF PRÉCISE LES DIFFÉRENTES MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

En savoir plus >

1- réduction sur assurance chômage

- Déjà dans la mise à jour 15X.8.7 et supérieur, nous avions intégré que

  pour les contributions à l'Assurance Chômage recouvrées par le Centre de Recouvrement Cinéma Spectacle, opérationnellement, les employeurs pourront déclarer le montant de l'exonération à partir de la déclaration de régularisation annuelle et donc au plus tard le 31 janvier 2021.

  Le montant de l'exonération devra être indiqué dans la zone réduction générale, et une communication précisant cette modalité déclarative sera effectuée sur le site net-entreprises ainsi que sur le site de dépôt EDI.

L'exonération sur l'assurance chômage ne devait pas être déclaré sur l'Urssaf, la caisse des intermittents du spectacle étant différente de celle du régime général.

Il n'y a donc pas de régularisation à prévoir à l'Urssaf sur ce point

2- complément d'exonération sur les Artistes

Comme nous l'avions publié au 6/10 dernier -> https://www.dvlog.fr/articles/06-10-2020-questions-en-suspens-sur-l-exon%C3%A9ration-de-cotisations
La législation ne semblait toujours pas claire sur ce sujet et c'est principalement pour cette raison que nous avions décidé d'appliquer le principe de précaution dans la déclaration de septembre et de poser la question directement à l'Urssaf.

Pour information, l'Urssaf n'a toujours pas répondu à nos questions sur le sujet.

Le doute existait depuis la parution sur le site de l'Urssaf qui indiquait que les cotisations concernées étaient ceux qui entraient dans le champ d'application de la réduction générale de cotisation.

L'urssaf n'a toujours pas répondu à nos demandes de précisions sur le sujet.

Depuis la dernière mise à jour, plusieurs revues spécialisées interprètent vers l'application de la réduction aux salariés bénéficiaires de taux réduit comme les artistes.

l'INSTRUCTION N° DSS/5B/SAFSL/2020/160

Enfin l'analyse de l'INSTRUCTION N° DSS/5B/SAFSL/2020/160 du 22 septembre 2020 relative aux modalités d'application des mesures concernant les cotisations et contributions sociales des entreprises indique sur ce sujet :

l'exonération est appliquée aux cotisations et contributions sociales mentionnées au I de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale, à l'exception des cotisations affectées aux régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, restant dues après application de la réduction générale des cotisations et contributions patronales ***ou de toute autre exonération totale ou partielle de cotisations sociales ou de taux spécifiques****, d'assiettes et de montants forfaitaires de cotisations.*

Lorsque l'employeur est soumis à des taux spécifiques, les cotisations et contributions sont exonérées à hauteur de ces taux, dans la limite des taux de droit commun. ***Par exemple, un employeur d'intermittents du spectacle ne sera exonéré de la contribution patronale d'assurance chômage, qui s'élève à 9,05 % pour ses salariés, qu'à hauteur des 4,05 points correspondant au taux de droit commun****. De même, la majoration patronale de 0,5 % due au titre des CDD « d'usage » dans certains secteurs ne fait pas l'objet d'une exonération.*

Régularisation de l’exonération concernant les artistes :

Etant donné le caractère obligatoire de déclarer l’exonération et l’aide au paiement pour le 30 novembre au plus tard et que les dernières documentations de revues spécialisées ainsi que l’instruction relative aux modalités d’application des mesures tendent vers l’application de la réduction Covid aux personnels concernés par les taux réduit, tels que les Artistes du spectacle, nous avons décidé d’intégrer dans la mise à jour 15.X.9.1 la possibilité de régulariser l’exonération calculé en septembre sur la D.S.N. du mois d’octobre en un clic.

Le principe de cette régularisation est d’indiquer au logiciel l’application des réductions Covid pour les artistes afin de permettre au logiciel de recalculer les nouvelles réductions et d’appliquer un complément déclaratif pour la différence (en détail sur les diapositives suivantes…)

Nous vous conseillons d’appliquer cette régularisation sur le mois d’octobre 2020.

3- Complément AF - Complément maladie

Contrairement à la documentation présente encore aujourd'hui sur le site de l'Urssaf, l'INSTRUCTION relative aux modalités d'application des mesures précise également que les compléments AF et compléments Maladie doivent être exonérés au même titre que la maladie et l'Allocation familiale.

Cotisation ou contribution	Taux
Cotisation d'assurance maladie	7 % pour les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 SMIC, ou 13 % pour les rémunérations supérieures à 2,5 SMIC
Cotisation d'assurance vieillesse (plafonnée et déplafonnée)	10,45 % pour les rémunérations inférieures ou égales au PASS. Sur la part de la rémunération au-delà du PASS, seule la cotisation déplafonnée égale à 1,90 % est applicable
Cotisations d'allocations familiales	3,45 % pour les rémunérations inférieures ou égales à 3,5 SMIC, ou 5,25 % pour les rémunérations supérieures à 3,5 SMIC
Cotisation d'accidents du travail et de maladies professionnelles (part mutualisée)	0,69 %
Contribution de solidarité pour l'autonomie	0,30 %
Contribution d'assurance chômage	4,05 %
Contribution au FNAL	0,1 % pour les employeurs de moins de 50 salariés, applicable sur la part de la rémunération inférieure au PASS, ou 0,5 % pour les employeurs de 50 salariés ou plus, applicable sur l'ensemble de la rémunération

Pour inclure ces compléments d'exonérations sur la D.S.N. d'octobre, il suffit d'installer la mise à jour 15.X.9.1 et de vous laisser guider lors du calcul de votre D.S.N.

Au niveau logiciel pour les utilisateurs d'Interpaye …

A- Calcul de votre D.S.N. d'octobre

Lors du calcul de la D.S.N., un nouvel écran s'affiche :

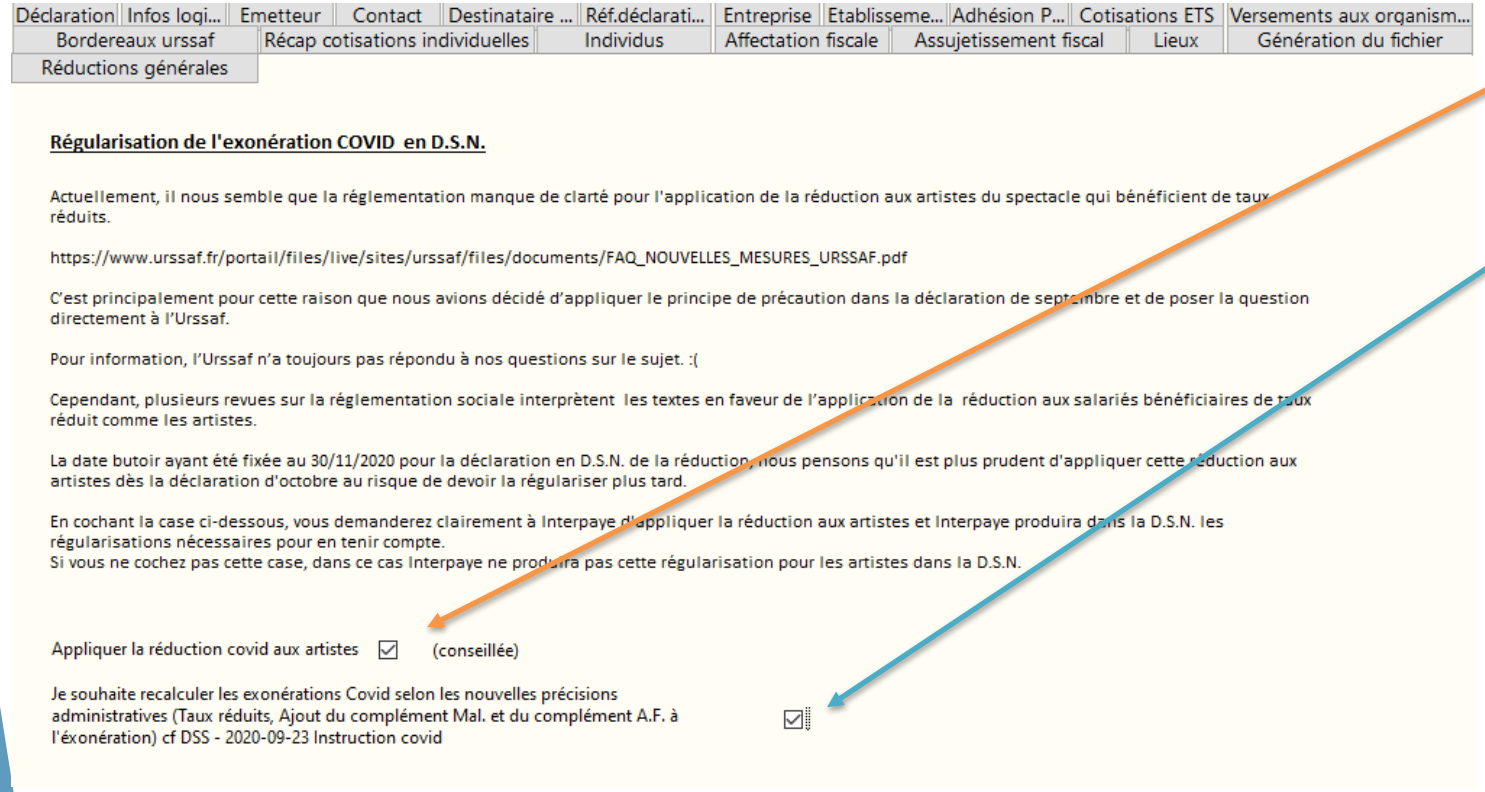

1- Cochez la case « Appliquer la réduction covid aux artistes »

2- Cochez la case je souhaite…

Au niveau logiciel pour les utilisateurs d'Interpaye …

3 – Indiquez le cas de figure dans lequel vous vous trouvez (Cas 1 2 ou 3) :

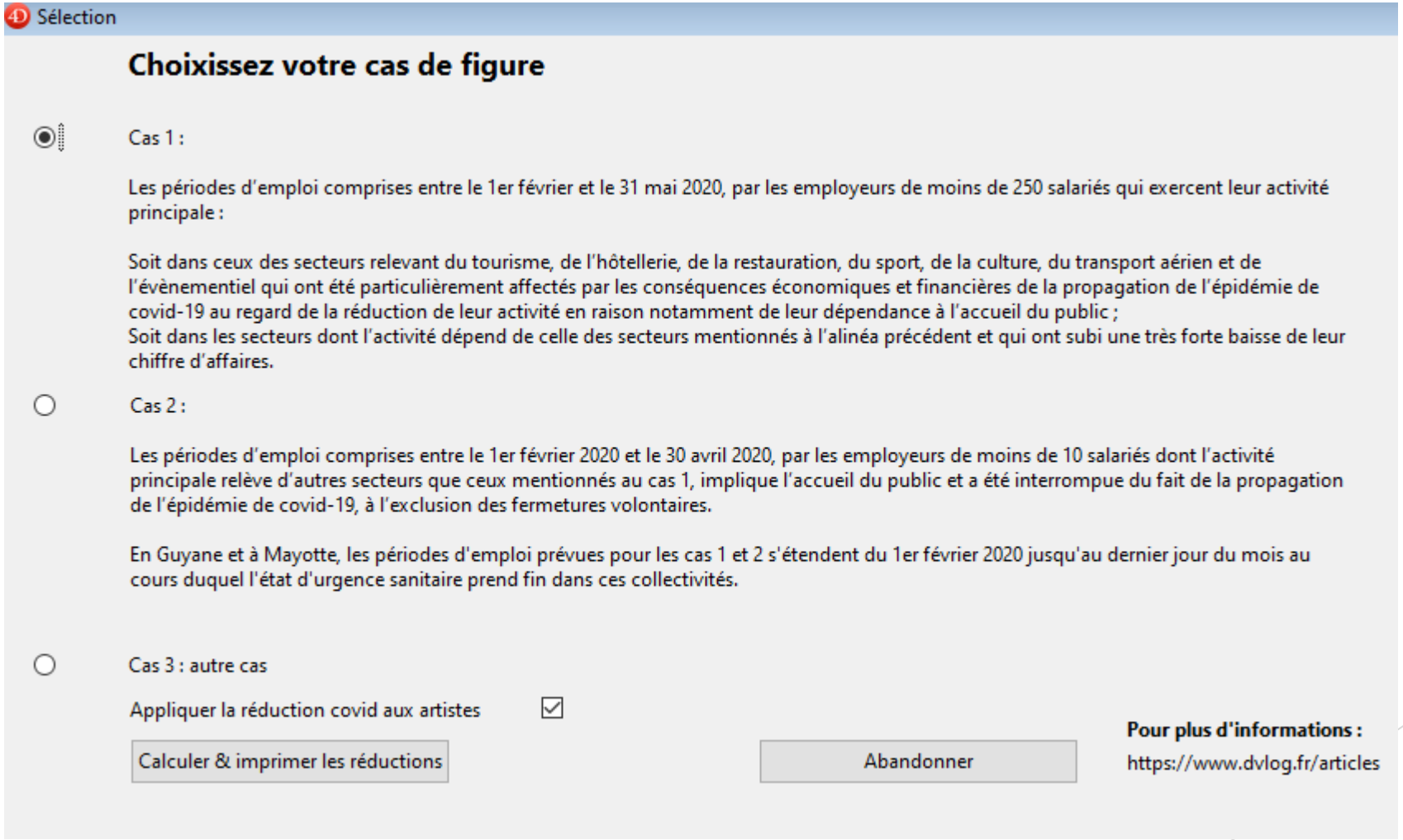

Indiquez le cas de figure dans lequel vous vous trouvez (Cas 1 2 ou 3) et cliquez sur le bouton calculer…

Juste après, Interpaye recalcule les exonérations selon les nouvelles précisions administratives et imprime un état des réductions que vous pouvez comparer avec le précédent

4- Vérifiez l'impression ou l'export

Détail de ce qui se passe dans la D.S.N.

Attention, les régularisations ne concernent pas l'aide au paiement

Nom Prénom		n° sal.	du	au	Salaire soumis à	Mal,AF, CS, vieil. dépl.	Accident du trav.	FNAL	Vieil. plaf.	Chômage	Réduc.cot.	Montant Aide	Aide au paiement
TEMPS PARTIEL	PERC	00050	01/02/2020	29/02/2020	3 000,00	379,50	20,70	3,00	154,59	121,50		679,30	600,00
TEMPS PARTIEL	PERC	00050	01/03/2020	31/03/2020	3 000,00	379,50	20,70	3,00	154,59	121,50		679,30	600,00
TEMPS PARTIEL	PERC	00050	01/04/2020	30/04/2020	3 000,00	379,50	20,70	3,00	154,59	121,50		679,30	600,00
Total					**45 992,86**	**5 280,64**	**288,02**	**41,82**	**2 993,90**	**1 659,65**	**-1 838,48**	**8 412,11**	**9 178,57**

Calcul des aides liés au covid

Raison sociale

DEMO INTERPAYE
360 RUE MARC LEFRANCQ

59300 VALENCIENNES

Cas 1 => du 01/02/2020 au 31/05/2020

Edition du 02/11/20 à 12:35

Nom Prénom		n° sal.	du	au	Salaire soumis à	Mal,AF, CS, vieil. dépl.	Accident du trav.	FNAL	Vieil. plaf.	Chômage	Réduc.cot.	Montant Aide	Aide au paiement
TEMPS PARTIEL	PERC	00050	01/02/2020	29/02/2020	3 000,00	613,50	20,70	3,00	154,59	121,50		913,30	600,00
TEMPS PARTIEL	PERC	00050	01/03/2020	31/03/2020	3 000,00	613,50	20,70	3,00	154,59	121,50		913,30	600,00
												913,30	600,00
												10 869,91	**9 178,57**

D.S.N.

Déclaration | Infos logi... | Emetteur | Contact | Destinataire ... | Réf.déclarati... | Entreprise | Etablisseme... | Adhésion P... | Cotisations ETS | Versements aux organism...
Bordereaux urssaf | Récap cotisations individuelles | Individus | Affectation fiscale | Assujetissement fiscal | Lieux | Génération du fichier
Réductions générales

Bordereaux de cotisations Urssaf

ajout + | Supprime -

Reprise des ducs urssaf
Générer une déclaration rectificative

Code caisse :		Sirect affectation_002 :	Du_003 :	Au_004 :	Montant_005 :
79471473300019	URSSAF	44045387600052	01/10/2020	31/10/2020	1 162,00
79471473300019	URSSAF	44045387600052	01/02/2020	29/02/2020	-943,39
79471473300019	URSSAF	44045387600052	01/03/2020	31/03/2020	-738,31
79471473300019	URSSAF	44045387600052	01/04/2020	30/04/2020	-433,68
79471473300019	URSSAF	44045387600052	01/05/2020	31/05/2020	-342,42

943,39
738,31
433,68
342,42
2457,8

Si vous comparez l'état du mois de septembre à celui du mois d'octobre, vous pourrez observer une différence correspondant à l'ajout des artistes ainsi que l'ajout des compléments AF et maladie. Dans notre exemple :
10869,91-8412,11 = 2457,80

Vous devez retrouver cette somme répartie sur les mois concernés de Février à Mai 2020
Vous pouvez également forcer les éléments en cas de besoins.

Corrigez le versement

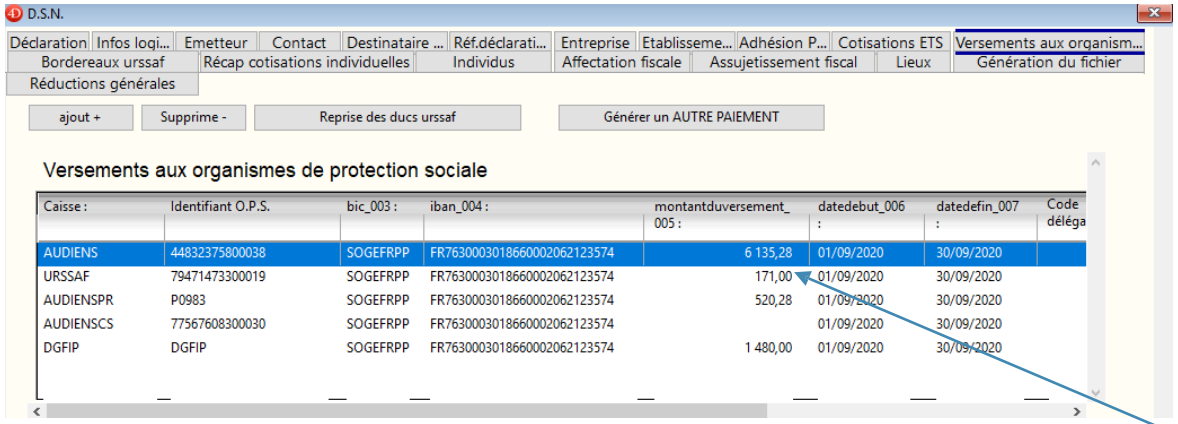

Ne pas mettre un versement en négatif, vous avez la possibilité d'imputer les réductions sur les versements à venir

Imputation sur le versement

- Comme vous pouvez le constater, les montants des exonérations sont totalisés dans chaque bordereau de régularisation. Vous devez donc en tenir compte pour imputer votre paiement

Rappels sur l'aide au paiement :
Il peut être imputer :

- sur les retards éventuelles de 2020
- sur les cotisations à venir sur l'année 2020

Les entreprises ayant reportés des paiements en 2020 doivent attendre la proposition d'un plan de recouvrement qui sera établi par l'Urssaf à la réception de votre D.S.N.

Posez vos questions

- Consultez régulièrement notre site :

https://www.dvlog.fr/articles

Ce webinaire sera accessible en replay dès demain matin si vous le souhaitez

Portez-vous bien et bon courage à tous ☺

DV - LOG
INVENTEUR DE SOLUTIONS

Le support reste à votre disposition à support@dvlog.Fr

DV - LOG
INVENTEUR DE SOLUTIONS